



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE
Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services
Isabelle PRADEAU : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 10 JUIN 2024 à 18h30

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 10 JUIN 2024

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 4 juin 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, Yannick LE PRIOL à Nelly CHAPPEL, Habib ABDALLAH à Antoine BLOUIN

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs FAVARIO, KAMANDA, MULLER, FAVRELLE

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|---|
| 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance..... | 2 |
| 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 | 3 |
| 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil3 | |
| EDUCATION, JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE..... | 4 |
| 4) CAF – Convention de prestation de service jeunes 2024-2026..... | 4 |
| FINANCES | 4 |
| 5) Reversement partiel de la taxe d'aménagement à Annemasse Agglomération sur les ZAE – Modification de la clé de répartition | 4 |
| POLICE MUNICIPALE..... | 6 |
| 6) Equipements de police municipale - Intervention régionale AURA – Demande de subvention..... | 6 |
| ACTION CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE | 6 |
| 7) Chèques sport 2024/2025..... | 6 |
| SERVICES TECHNIQUES..... | 7 |
| 8) Achat et fourniture de gaz naturel – Adhésion au groupement de commande proposé par le SYANE | 7 |

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil

| N° de la décision | Date | Service émetteur | OBJET |
|-------------------|------------|---------------------|---|
| 2024.39 | 06/05/2024 | Culture | Achat de spectacle - La formidable ascension sociale temporaire de G. Verstraeten - 10 janvier 2025 - Montant : 8 440 € TTC |
| 2024.40 | 06/05/2024 | Culture | Achat de spectacle - Le cake aux olives - 19 mars 2025 - Montant : 6 605 €TTC |
| 2024.41 | 06/05/2024 | Culture | Achat de conférence - Etienne Klein - 6 mai 2025 - Montant : 1 000 € TTC |
| 2024.42 | 06/05/2024 | Culture | Achat de conférence - Franck Zal - 4 février 2025 - Montant : 500 € TTC |
| 2024.43 | 06/05/2024 | Services Techniques | Achat - Tentes pliables pour les manifestations - Montant : 6 059,64 € TTC |
| 2024.44 | 14/05/2024 | Culture | Achat - Spectacle Noexus signature - 13 juillet 2024 - Montant : 7 715,50 € TTC |
| 2024.45 | 14/05/2024 | Culture | Achat - Spectacle Noexus Mix Magic et bal du Père Noël - 6 décembre 2024 - Montant : 4 952,75 €TTC |
| 2024.46 | 14/05/2024 | Culture | Achat - Spectacle Noexus Mix - Bernie Parker et Cie et Magic Circus - 24 mai 2025 - Montant : 5 517,65 €TTC |
| 2024.47 | 14/05/2024 | Culture | Achat - Spectacle Noexus Signature - Show cancan experience - 13 juillet 2025 - Montant : 7 968,70 € TTC |
| 2024.48 | 14/05/2024 | Culture | Achat de conférence - Ariel Suhmay - 1 ^{er} avril 2025 - Montant : 1 000 € TTC |
| 2024.49 | 14/05/2024 | Culture | Mise à disposition de locaux - ELS - Conférence JP Epron - 5 novembre 2024 - |
| 2024.50 | 14/05/2024 | Culture | Achat de conférence - Daria Novik - 5 novembre 2024 - Montant : 250 € TTC |
| 2024.51 | 14/05/2024 | Culture | Achat de conférence - Dominique Ernst - 1 ^{er} octobre 2024 - Montant : 300 € TTC |
| 2024.52 | 17/05/2024 | Services techniques | Fourniture et plantation d'arbres - Rue de Genève - Montant : 5 224,80 € TTC |
| 2024.53 | 17/05/2024 | Culture | Achat - Spectacle Blanche neige ou presque - 13 juin 2025 - Montant : 6 000 CHF |
| 2024.54 | 22/05/2024 | Culture | Achat - Spectacle Dolores - 24 janvier 2025 - Montant : 13 820,50 € |
| 2024.55 | 24/05/2024 | Ressources humaines | Abonnement pour les annonces d'offre d'emploi de la collectivité emploi-collectivites.fr - Montant : 8 940,00 € TTC |
| 2024.56 | 24/05/2024 | EJPV | Tarifs péri- et extrascolaires 2024-2025 - |
| 2024.57 | 24/05/2024 | Services techniques | Création du parc de la Kamouraska - Mission CSPS - Montant : 5 832,00 € TTC |
| 2024.58 | 28/05/2024 | Secrétariat général | Contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révoquant avec Mme Laurie CHAUMONTET |
| 2024.59 | 29/05/2024 | Urbanisme | Prestation - Etat descriptif de division en volume de copropriété - Projet d'aménagement PMSD - Montant : 7 496,16 € TTC |

EDUCATION, JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE

4) CAF – Convention de prestation de service jeunes 2024-2026

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Gaillard à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour le versement d'une subvention dite « Prestation de Service Jeunes » 2024-2026.

Cette prestation concerne le service jeunesse et a pour objectif de soutenir les structures dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans, et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents : accompagnement des jeunes dans la prise d'initiative, développement de partenariats locaux autour de la jeunesse, consolidation de la fonction éducative des professionnels de la jeunesse, actions hors les murs.

Le service jeunesse de la ville de Gaillard est déjà engagé dans cette direction et la ville est signataire de la PS Jeunes depuis 2022. Cette convention permet le versement d'une subvention ciblée sur les équivalents temps plein (ETP) dédiée à la mise en œuvre de la PS Jeunes, soit 0,5 ETP : 8 232,05 € en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales et la commune de Gaillard au titre de la prestation de service jeunes 2024-2026.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

FINANCES

5) Reversement partiel de la taxe d'aménagement à Annemasse Agglomération sur les ZAE – Modification de la clé de répartition

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Sabrina CHERACHER

La taxe d'aménagement (TA) est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- autorisation préalable.

L'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme détermine les cas dans lesquels la taxe d'aménagement est perçue par les communes ou les EPCI.

Il prévoit qu'en cas de perception par la commune, « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences », le reversement s'effectuant sur la base de délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Cette obligation s'applique aux dépôts de permis enregistrés à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, il convient de définir une clé de répartition de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire, entre les communes et la communauté d'agglomération. Une ordonnance du 14 juin 2022 vient en préciser les modalités de reversement.

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place d'une clé de répartition permettant le reversement de 50% des recettes issues de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la communauté d'agglomération ; l'intercommunalité avait délibéré en ce sens le 28 septembre 2022.

Le 15 mai 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a délibéré afin que 80 % des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) soient reversés par les communes à la communauté d'agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le reversement d'une part de la taxe d'aménagement est conditionné à une délibération concordante des communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : DECIDE que la taxe d'aménagement perçue par les communes sur leur territoire est reversée à la Communauté d'agglomération selon les modalités suivantes : 80 % des recettes perçues de la taxe d'aménagement sur les ZAE seront reversés par les communes à la communauté d'agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour les recettes perçues jusqu'au 31 décembre 2024, le reversement reste à hauteur de 50 %. L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées dans le champ d'application explicité ci-dessus est concerné.

Article 2 : DECIDE que, chaque année, le reversement au profit de la Communauté d'agglomération sera établi sur la base des recettes réelles de taxe d'aménagement encaissées par les communes du territoire au cours de l'exercice concerné, sur le périmètre concerné par le champ d'application. Il est rappelé que la taxe d'aménagement est exigible, pour les autorisations d'urbanisme délivrées à partir du 1^{er} janvier 2023, dans les 90 jours suivant la date d'achèvement des travaux d'aménagement.

Article 3 : DECIDE que, pour ce faire, un état des lieux annuel des recettes de taxe d'aménagement perçues par les communes soit établi par elles, faisant ainsi état des sommes concernées.

Article 4 : DIT que les versements sont établis sur une base annuelle, avec un état prévisionnel des sommes à reverser établi au cours de l'automne de l'exercice concerné, et un paiement réalisé avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 5 : DIT que les reversements de la taxe d'aménagement seront imputés en section d'investissement, à l'article 10226 en dépenses pour la commune.

Article 6 : DIT que la présente délibération restera en vigueur pour une durée indéterminée, jusqu'à sa modification, possible à tout moment.

Article 7 : DECIDE qu'en cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente délibération, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

POLICE MUNICIPALE

6) Equipements de police municipale - Intervention régionale AURA – Demande de subvention

Nom du rapporteur : Vincent CORNEC

Nom du référent : Jean-Luc GATEIN

La Ville de Gaillard projette de remplacer 6 caméras piétons, les anciennes caméras, achetées en 2016, ne fonctionnant plus. Ce type d'achat est susceptible d'être cofinancé, au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des habitants de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût de ce remplacement est estimé à 3 964,00 € HT, soit 4 756,80 € TTC, correspondant à :

- 2 034,00 € HT pour les 6 caméras
- 1 530,00 € HT pour la station de chargement avec la solution logicielle SGPN compacte intégrée,
- 700,00 € HT pour les prestations de services (installation, formation et déplacement).

Le prestataire, la société HITEC DIS, assure la reprise de l'ancien matériel pour un montant de 300 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 782,00 € HT
- Conseil régional : 1 982,00 € HT (50%)
- Conseil départemental : 1 200,00 € HT

Monsieur BOSLAND ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 28 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** le remplacement de 6 caméras piétons pour un montant de 3 964,00 € HT soit 4 756,80 € TTC,

Article 2 : **SOLLICITE** auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la subvention au titre de l'intervention régionale à hauteur 50 %,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer et à déposer auprès des services de la région Auvergne-Rhône-Alpes le dossier de demande de subvention dans le cadre des équipements de la police municipale,

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

ACTION CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

7) Chèques sport 2024/2025

Nom du rapporteur : Roger PIGNY

Nom du référent : Sébastien ULLIANA

Depuis 2010, la Ville met chaque année en place le dispositif des « chèques sport » permettant à tout enfant, de la classe préparatoire (CP) à la 3^{ème}, résidant à Gaillard dont les parents connaissent quelques difficultés financières, de ne pas être empêché dans sa pratique sportive.

Pour cela, une aide d'un montant de 40 € ou 60 € est attribuée, sur présentation d'un justificatif du quotient familial (QF) (déclaration fiscale, numéro d'allocataire ou attestation QF). Cette aide est valable auprès des associations participant au dispositif « chèque sport » de la Ville, dont la liste est jointe en annexe.

Les modalités de mise en œuvre du chèque Sport, pour la saison sportive 2024/2025, seraient les suivantes :

- enfants concernés : résidents de Gaillard,
- classes concernées : de la classe préparatoire (CP) à la 3^{ème},
- tranches de quotients familiaux 1 à 4 : 50 % de la cotisation (aide plafonnée à 60 €),
- tranches de quotients familiaux 5 et 6 : 30 % de la cotisation (aide plafonnée à 40 €),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place des chèques Sport pour la saison sportive 2024/2025 en faveur des enfants résidents de la commune de Gaillard et scolarisés de la classe préparatoire (CP) à la 3^{ème}, selon les modalités administratives et financières mentionnées ci-après, et avec les associations de la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que les crédits sont inscrits au compte « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

SERVICES TECHNIQUES

8) Achat et fourniture de gaz naturel – Adhésion au groupement de commandes proposé par le SYANE

Nom du rapporteur : Alain BOGET
Nom du référent : Sébastien RENAUD-GOUD

Le SYANE, Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique, annonce le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'achat groupé de gaz naturel, pour la période 2026 à 2030.

Dans le cadre de cette procédure, le SYANE organise et coordonne le groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, avec le SDES (Syndicat départemental des énergies de la Savoie).

Le SYANE gère l'ensemble de la procédure mais chaque membre conserve une autonomie de gestion, et son lien en direct avec le fournisseur.

Pour l'ensemble des membres du groupement, adhérents au Syane, le montant de la participation (P) exprimé en euros est déterminé en lien avec la consommation annuelle de référence (CF), selon la façon suivante : $P=1,2 \times CF$

Pour la collectivité, la consommation annuelle de référence 2023 est de 2488 MWh. Le coût de la participation au groupement de commande est estimé à 2 985,60 €.

Le montant minimal de la participation P est fixé à 60 € par membre.

Au titre des interventions :

Denis JUGET demande le prix du MWh

Antoine BLOUIN indique que le prix sera communiqué ultérieurement. Par ailleurs, le contrat en cours a été conclu au moment du début de la guerre en Ukraine, alors que les prix étaient élevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 29 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PATRIS, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, GHERSIN)

Article 1 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 : ACCEPTE les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h41

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance

Françoise MAGDELAINE

A blue ink signature of Françoise MAGDELAINE in cursive script.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 8 juillet 2024